

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne soit autorisé à verser au Centre de la francophonie des Amériques une subvention de 2 129 500 \$ au cours de l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56651

Gouvernement du Québec

Décret 1165-2011, 23 novembre 2011

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) institue une personne morale sous le nom de Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 18 de cette loi prévoit notamment qu'au moins six membres autres que le président-directeur général sont issus de l'Administration gouvernementale;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le mandat des membres, à l'exception du président-directeur général, est d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, vice-président et directeur général du traitement et des technologies de l'Agence du revenu du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56652

Gouvernement du Québec

Décret 1166-2011, 23 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, chaque administrateur est nommé ou élu pour trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6.1 de cette loi, un administrateur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou jusqu'à ce qu'il soit nommé ou élu de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6.1 de cette loi, toute vacance est comblée, pour le reste du mandat de la personne à remplacer, par le gouvernement, s'il s'agit d'un administrateur qu'il a nommé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 652-2008 du 18 juin 2008, madame Liliane M. Stewart et monsieur Brian M. Levitt étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 652-2008 du 18 juin 2008, madame Christiane Charette était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 822-2009 du 23 juin 2009, madame Amel Chamandy était nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat venant à échéance le 22 juin 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— M^e Brian M. Levitt, avocat-conseil en droit des sociétés, Osler, Hoskin et Harcourt;

— madame Liliane M. Stewart, présidente, Société des Amis de Jacques Cartier;

QUE madame Suzanne Legge, membre du conseil de la Fondation du Lakefield College School, soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Christiane Charette;

QUE M^e Alix d'Anglejan-Chatillon, avocate associée, Stikeman, Elliott, soit nommée, à compter des présentes, membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat prenant fin le 22 juin 2012, en remplacement de madame Amel Chamandy.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56653

Gouvernement du Québec

Décret 1167-2011, 23 novembre 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026 (Plan d'action Saint-Laurent 2011-2026)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 8 juin 1989, une Entente Canada-Québec appelée Plan d'action Saint-Laurent visant la concertation des interventions pour la conservation du Saint-Laurent, approuvée par le décret numéro 873-89 du 7 juin 1989 et prolongée par une entente approuvée par le décret numéro 462-93 du 31 mars 1993;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 18 avril 1994, une deuxième Entente Canada-Québec appelée Saint-Laurent Vision 2000 (SLV 2000) visant la concertation des interventions pour la conservation, la protection, la dépollution et la restauration du Saint-Laurent, approuvée par le décret numéro 481-94 du 30 mars 1994;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 8 juin 1998, une troisième Entente Canada-Québec appelée Saint-Laurent Vision 2000 phase III (SLV 2000 – phase III) visant la protection de la santé de l'écosystème, la protection de la santé humaine et l'implication des communautés riveraines afin de favoriser l'accessibilité et le recouvrement des usages du Saint-Laurent, approuvée par le décret numéro 742-98 du 3 juin 1998;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 28 novembre 2005, une quatrième Entente Canada-Québec appelée Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2005-2010 visant, dans une perspective de développement durable, à favoriser l'intégrité écologique, le respect de l'environnement dans les activités économiques, l'engagement des collectivités et une gouvernance éclairée, concertée et intégrée du Saint-Laurent, approuvée par le décret numéro 925-2005 du 12 octobre 2005;

ATTENDU QUE des représentants fédéraux et québécois, à partir de consultations auprès de communautés autochtones ainsi que d'usagers et d'organismes ou individus provenant de diverses sphères d'activités au sein de la société civile et ayant un intérêt particulier pour le Saint-Laurent, ont depuis élaboré conjointement une nouvelle Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec entendent, dans le cadre de cette nouvelle entente, mettre en place la gestion intégrée du